

Le Comité international de la Croix Rouge (CICR)

Depuis sa création en 1863, le CICR a pour seul objectif d'assurer la protection des victimes de conflits armés et de situations de violence, et de leur porter assistance. Pour ce faire, il déploie son action dans le monde entier ; en outre, il encourage le développement du droit international humanitaire et incite les gouvernements et tous les porteurs d'armes à respecter cette branche du droit. Son histoire est aussi celle de la mise en place d'une action humanitaire, de l'élaboration des Conventions de Genève et de la création du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

La fondation

Ce qui va devenir le Comité international de la Croix-Rouge se réunit pour la première fois en février 1863 à Genève, en Suisse. Parmi ses cinq membres se trouve un Genevois, appelé d'Henry Dunant, qui, l'année précédente, a publié un livre (*Un souvenir de Solferino*) appelant à améliorer les soins donnés aux soldats blessés en temps de guerre, livre qui va éveiller les esprits.

Avant la fin de l'année, le comité a rassemblé des représentants de gouvernements pour qu'ils se mettent d'accord sur les propositions de Dunant visant à créer des sociétés nationales de secours à même de seconder les services médicaux militaires. En août 1864, il persuade les gouvernements d'adopter la Ire Convention de Genève, qui oblige les armées à soigner les soldats blessés, de quelque côté qu'ils soient, et introduit un emblème unique pour les services médicaux : une croix rouge sur fond blanc.

Le rôle premier du CICR est de coordonner, mais la nécessité d'un intermédiaire neutre entre les belligérants devenant manifeste, l'institution s'implique peu à peu dans les opérations de terrain. Au cours des 50 années suivantes, le CICR étend ses activités tandis que des sociétés nationales sont créées (la première dans l'État allemand de Wurtemberg, en novembre 1863) et que la Convention de Genève est adaptée pour inclure la guerre maritime.

Première Guerre mondiale 1914-1918

Lorsque la Première Guerre mondiale éclate, le CICR se fonde sur son expérience dans d'autres conflits pour ouvrir l'Agence internationale des prisonniers de guerre à Genève afin de rétablir les liens entre les soldats capturés et leurs familles.

Il continue d'innover : durant cette période, il augmente le nombre de ses visites aux prisonniers de guerre et se prononce sur l'emploi d'armes qui causent des souffrances extrêmes – en 1918, il appelle les belligérants à renoncer à l'utilisation du gaz moutarde. La même année, il visite pour la première fois des prisonniers politiques, en Hongrie.

Les Sociétés nationales elles-mêmes se mobilisent comme jamais auparavant, des volontaires assurant des services d'ambulance sur le champ de bataille et soignant les blessés dans les hôpitaux. La Croix-Rouge de nombreux pays connaît alors son heure de gloire.

1918-1939

Après la guerre, beaucoup de Sociétés nationales sentent qu'avec l'avènement de la paix et l'espoir d'un nouvel ordre mondial, le rôle de la Croix-Rouge doit changer. En 1919, elles fondent la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, qui doit être le futur organe de coordination et de soutien du Mouvement. Mais les conflits des années 1920 et 1930 mettent en évidence la nécessité d'un intermédiaire neutre, et le CICR poursuit son action, de plus en plus hors de l'Europe (Éthiopie, Amérique du Sud, Extrême-Orient) et lors de guerres civiles (notamment en Espagne).

Le CICR persuade les gouvernements d'adopter une nouvelle Convention de Genève en 1929, afin de mieux protéger les prisonniers de guerre. Mais malgré les menaces plus sérieuses que constituent manifestement les méthodes de guerre modernes, il ne réussit pas à leur faire accepter de nouvelles lois visant à protéger les civils assez tôt pour empêcher les atrocités de la Seconde Guerre mondiale.

Seconde Guerre mondiale, 1939-1945

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le CICR étend considérablement ses activités pour essayer d'apporter assistance et protection aux victimes des différents camps. Il travaille avec la Ligue pour acheminer par bateau des secours à travers le monde, en faveur de prisonniers de guerre et de civils. Les délégués du CICR visitent des prisonniers de guerre dans le monde entier et permettent à des familles d'échanger des millions de messages Croix-Rouge avec leurs proches. Pendant des années après la fin de la guerre, l'institution traite les demandes d'informations concernant des proches disparus.

Cependant, c'est aussi à cette période que le CICR connaît son plus grave échec : son inaction face aux victimes de l'holocauste et à d'autres groupes persécutés. Ne disposant pas de base juridique spécifique, lié par ses procédures traditionnelles et entravé par ses relations avec l'establishment suisse, il se montre incapable de prendre des mesures décisives ou de s'exprimer ouvertement. Seuls certains délégués du CICR font ce qu'ils peuvent pour sauver des groupes de juifs.

Depuis 1945

Depuis 1945, le CICR continue d'encourager vivement les gouvernements à renforcer le droit international humanitaire et à le respecter. Il essaie aussi d'atténuer les conséquences humanitaires des conflits qui ont marqué la seconde moitié du XXe siècle – dès 1948, en Israël et en Palestine. En 1949, à l'initiative du CICR, des États acceptent la révision des trois Conventions de Genève existantes (relatives aux blessés et aux malades sur le champ de bataille, aux victimes de la guerre maritime et aux prisonniers de guerre) et l'addition d'une quatrième Convention destinée à protéger les civils au pouvoir de l'ennemi. Les Conventions définissent le principal mandat du CICR dans les situations de conflit armé.

En outre, en 1977, deux Protocoles aux Conventions de Genève sont adoptés – le premier s'appliquant aux conflits armés internationaux, le second aux conflits internes –, qui représentent une avancée majeure. Les Protocoles établissent aussi des règles concernant la conduite des hostilités.

Source : <https://www.icrc.org/fr/histoire-du-cicr>